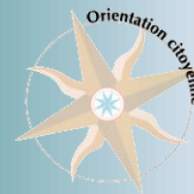


# Fiche Informative

## Le volontariat

### Séquence formative N°9



*Les informations de cette fiche sont issues de la page web « La loi relative aux droits des volontaires »<sup>1</sup> de la Plateforme Francophone du Volontariat*

#### QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT ?

Depuis 2005, une loi précise la nature et les conditions d'accès et d'exercice du volontariat. Le volontariat est une activité réalisée librement par une personne. Elle peut être occasionnelle ou régulière. Elle n'est pas rémunérée<sup>2</sup> et est réalisée au sein d'une organisation dont les activités sont exercées au profit d'autrui ou de la collectivité.

Cette activité ne peut pas être exercée dans le cadre familial et privé. La loi ne s'applique donc pas aux réseaux d'échanges de services dans lesquels les membres se donnent des coups de main mutuels, aux aidant.e.s proches qui prennent en charge des membres de leur famille ou aux personnes qui se rendent des services entre voisin.e.s ou entre ami.e.s.

#### ORGANISATIONS DANS LESQUELLES ON PEUT RÉALISER DU VOLONTARIAT

Le trait commun des organisations où l'on peut faire du volontariat est qu'elles ne cherchent pas à faire du profit : ce sont des organisations sans but lucratif (qu'elles soient ou non dotées de la personnalité juridique). En font partie :

- les organisations de droit privé dotées d'une personnalité juridique, les ASBL ;
- les organismes publics ou d'intérêt public (communes, CPAS, hôpitaux, etc.) ;
- les associations de fait, réunissant un groupe de personnes qui s'associent en vue de la réalisation d'un but désintéressé ou d'utilité publique.

#### CONDITIONS D'ACCÈS AU VOLONTARIAT

Depuis 2014, *toutes les personnes étrangères légalement en ordre de séjour sur le territoire belge* peuvent effectuer du volontariat.

*Certaines conditions sont spécifiques à la situation socio-professionnelle de la personne (de nationalité belge ou étrangère) :*

- Les personnes percevant des allocations de chômage doivent remettre une déclaration écrite à la CAPAC ou à leur syndicat. Il en va de même pour les personnes prépensionnées.

<sup>1</sup> <https://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>

<sup>2</sup> Dans certaines conditions et dans des limites très précises, des défraiements peuvent être versés au volontaire pour des frais liés à son activité : voir la page web de la PFV (<https://www.levolontariat.be/la-loi-relative-aux-droits-des-volontaires>).

- Les personnes en incapacité de travail doivent obtenir au préalable l'accord de leur médecin-conseil.
- Les personnes qui perçoivent des allocations sociales doivent prévenir au préalable leur CPAS.
- Les personnes en demande d'asile doivent informer préalablement leur travailleur.se social.e.

**Au vu de la complexité de cette matière susceptible de changements, n'hésitez-pas à orienter la personne primo-arrivante vers la Plateforme Francophone du Volontariat<sup>3</sup>.**

## **UN IMPLICITE DU VOLONTARIAT**

Le volontariat suppose que l'on fasse don de son temps, de son énergie, de sa créativité manuelle et intellectuelle. Il n'existe aucun contrat qui postule que ce qui est donné entraîne une contrepartie quelconque. Mais faire preuve de générosité ne signifie pas que l'on ne puisse pas obtenir des satisfactions et gratifications personnelles : être heureux de ce que l'on apporte mais aussi de ce que l'on reçoit, être reconnu par autrui, partager des moments de joie, éprouver de la satisfaction à traduire des valeurs de solidarité, de fraternité ou de sororité auxquelles on est attaché.e dans des gestes concrets, etc.

Le volontariat est toutefois habité par un subtil implicite. Aucun contrat, aucune convention, aucun accord ne définit la valeur de ce que l'on donne et n'oblige la personne qui reçoit à rendre la pareille. Le volontariat ne se conjugue pas avec une quelconque obligation de réciprocité et d'équivalence sinon il se transforme en donnant-donnant. Cet implicite imprègne également les relations entre les volontaires au sein de l'association. Autrement dit, s'il est admis qu'un.e volontaire puisse rechercher et trouver du plaisir et des gratifications dans son engagement, il est également convenu que cette recherche ne constitue pas sa seule motivation. Si tel était le cas, il ou elle apparaîtrait comme « intéressé.e » et son volontariat serait davantage perçu comme une stratégie « utilitariste » visant à rencontrer ses intérêts personnels et non comme un don ne requérant aucune contrepartie.

---

<sup>3</sup> Coordonnées : [info@levolontariat.be](mailto:info@levolontariat.be) – 02 512 01 12.